

CONDITION FÉMININE - 600

Généralités - 601

Afeas et condition féminine (propositions adoptées au congrès d'orientation de 1981)

- Que l'Afeas demeure un mouvement dont le principal intérêt est la condition féminine.
- Elle devra le faire en continuant à sensibiliser ses membres.
- L'Afeas devra informer ses membres de leur condition, de leurs droits et de leurs responsabilités.
- L'Afeas incitera ses membres à réagir individuellement et collectivement.
- L'Afeas devra continuer à former ses membres pour qu'elles s'impliquent dans leur milieu et participent au pouvoir et ce, par des cours et des sujets d'étude consacrés à cette fin.
- Elle devra les préparer à des actions collectives et inciter les femmes à la solidarité.
- L'Afeas devra inciter ses membres à participer aux prises de décision dans leur milieu.
- L'Afeas devra étudier à fond des dossiers concernant différentes situations vécues par l'ensemble de ses membres.
- L'Afeas devra aller jusqu'au bout dans ses actions afin d'améliorer la situation de la femme comme l'a fait pour la femme collaboratrice du mari dans une entreprise à but lucratif, et comme elle pourrait et devrait le faire envers la femme au foyer.
- L'Afeas devra défendre la condition des femmes et faire reconnaître leurs droits en luttant fermement contre toutes les injustices, en proposant des changements tant au niveau des lois que des mentalités.
- L'Afeas devra s'orienter contre toutes formes d'éducation de masse afin de faire admettre l'importance de la place que la femme doit occuper dans la société.
- L'Afeas devra lutter contre toutes formes d'éducation qui relèguent la femme à un rôle de subalterne et promouvoir l'égalité des sexes.
- L'Afeas devra exiger un programme scolaire qui démystifiera les rôles soi-disant féminins et masculins.

Condition féminine – 600

Appellation « madame » (1982)

Que l'appellation « Madame » désigne toutes les personnes du sexe féminin, quel que soit leur âge ou leur état civil.

Appellation « mademoiselle » (1982)

Que l'appellation « mademoiselle » n'apparaisse plus sur les formulaires et documents des différents organismes gouvernementaux autant provinciaux que fédéraux.

Appellation « mademoiselle » (1982)

Que l'appellation « mademoiselle » soit proscrite dans les usages protocolaires gouvernementaux ainsi que dans les différents médias électroniques ou imprimés.

Collaboration du CSF et du CCCSF (1982)

Que l'Afeas sollicite la collaboration du Conseil du statut de la femme et du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme pour appuyer cette réforme.

Titre de maire (1987)

Que l'Office de la langue française, l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités régionales de comté du Québec le ministère des Affaires municipales emploient dorénavant le titre de « maire » au lieu de « mairesse » pour désigner une femme qui remplit les fonctions de premier officier municipal et ce, en toutes occasions : présentation, correspondance, médias d'information.

Violence faite aux femmes : formation des juges et avocats (1994)

Nous demandons au Conseil de la magistrature et au Barreau l'obligation pour leurs membres de suivre une formation sur la condition féminine et sur la violence familiale.

Violence faite aux femmes : formation prêtres et agents (es) de pastorale (1994)

Nous demandons à l'Assemblée des évêques du Québec d'inscrire à l'intérieur de la formation des étudiants à la prêtrise et des agents et agentes de pastorale, un cours sur la connaissance de la problématique de la condition féminine, des rapports égalitaires homme femme et sur la prévention de la violence.

Égalité hommes femmes (1995)

Nous demandons que les autorités concernées, tant civiles que religieuses, reconnaissent dans la pratique l'égalité des rapports entre les hommes et les femmes dans toute société civile et religieuse.

Condition féminine – 600

Analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes (1996)

- Nous demandons au gouvernement du Canada qu'il respecte ses engagements pris à Beijing et qu'il entreprenne la réforme de la pension de vieillesse en se basant entre autres sur l'analyse comparative de l'impact d'une mesure ou politique sur les deux sexes.
- Nous demandons au gouvernement du Québec de s'engager dans une démarche similaire d'analyse comparative de l'impact de ses mesures ou politiques sur les deux sexes et qu'au moins la moitié de ce comité soit formé de représentantes des groupes de femmes autonomes.
- Nous demandons aux gouvernements fédéral et provincial de former un comité extérieur indépendant du gouvernement pour surveiller l'application de cette politique d'analyse comparative entre les sexes.

Appui aux femmes autochtones (2002)

Que le gouvernement fédéral s'assure, dès cet automne, dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de Loi C-60 sur la gouvernance des Premières Nations, de mettre fin à la discrimination systémique, basée sur le sexe, envers les femmes et leurs enfants.

Féminisation des titres à l'Ordre national du Québec (2003)

Nous demandons à l'Ordre national du Québec d'amender sa constitution afin de pouvoir féminiser ses titres de grand-officier, officier et chevalier lorsqu'il honore des femmes.

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : heures de travail des parlementaires (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée répartisse autrement le nombre quotidien d'heures de travail des parlementaires à l'Assemblée nationale afin de favoriser la conciliation famille/travail.

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : liste des candidates et candidats (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée oblige les partis politiques à se doter d'une liste nationale comportant un nombre égal de femmes et d'hommes inscrits en alternance en commençant par une femme.

Condition féminine – 600

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : mode de scrutin (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée instaure un ensemble de mesures favorisant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.

Accommodements raisonnables (ajout sur le plancher du congrès) (2007)

Dans le but de conserver l'identité sociale et culturelle des Québécoises et des Québécois, nous demandons au Gouvernement du Québec une législation provinciale ferme qui permettrait la protection des droits et coutumes de notre collectivité, l'égalité entre les sexes et obligerait toutes les Québécoises et tous les Québécois à respecter ces principes.

La polygamie – (2008)

Nous demandons, au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, de refuser l'immigration des familles polygames au Québec et au Canada.

Proposition 1 - Financement provincial: défense des droits (2010)

Nous demandons au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale d'assurer un financement adéquat des groupes de défense des droits, leur permettant d'établir un équilibre dans leurs sources de revenus, de conserver leur indépendance et leur crédibilité.

Proposition 2 - Financement fédéral: défense des droits (2010)

Nous demandons à la ministre de la Condition féminine, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences d'assurer un financement adéquat des groupes de défenses des droits leur permettant d'établir un équilibre dans leurs sources de revenus, de conserver leur indépendance et leur crédibilité.

Proposition 3 - Financement fédéral: critères (2010)

Nous demandons à la ministre de la Condition féminine, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences d'assouplir les critères de demande de projets et de reddition de compte et de permettre d'y inclure la défense des droits.

Condition féminine – 600

Propositions 4 - Financement fédéral: délais d'appels (2010)

Nous demandons à la ministre de la Condition féminine, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences d'être claire et précise dans les délais d'appels de projets et d'annonce de projets.

Proposition1- L'égalité un projet de société : approche positive et inclusive 2012

Nous demandons aux Premiers-ministres fédéral et provincial, ainsi qu'à tous les ministres, de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un véritable enjeu de société et d'appliquer dans leurs politiques, programmes et plans d'action, une approche positive et inclusive en matière d'égalité (des projets « gagnantes/gagnants »).

Proposition 2- L'égalité un projet de société : mixité 2012

Nous demandons aux Premiers-ministres fédéral et provincial, ainsi qu'à tous les ministres, d'intégrer la mixité femmes/hommes dans tous leurs travaux (groupes de recherches, comités de travail, groupes ou conseils consultatif, équipe multidisciplinaires, institutions publiques...), et ce dans tous les domaines : éducation, santé, économie, justice, culture, loisirs...

Création d'un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres au Québec (2023)

Nous revendiquons la mise sur pied d'un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres afin de se doter des moyens d'avoir une véritable égalité pour toutes les femmes au Québec.